



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS  
Tél : +33 2 31 30 64 38  
Courriel : [chrystel.dubois@calvados.gouv.fr](mailto:chrystel.dubois@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
BALLEROY-SUR-DROME (n° de SIRET 20006043200016)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 2 015,29 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 730,50 € pour les dépenses de fonctionnement et à 11 554,87 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 13 084,09 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>BALLEROY-SUR-DROME</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : BALLEROY-SUR-DROME</b>	<b>12 285,37 €</b>	<b>2 015,29 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	730,50 €	119,83 €
<b>615231 Voiries</b>	<b>730,50 €</b>	<b>119,83 €</b>
dont dépenses d'investissement	11 554,87 €	1 895,46 €
<b>2183 Matériel informatique</b>	<b>337,27 €</b>	<b>55,33 €</b>
<b>2157 Matériel et outillage technique</b>	<b>4 740,00 €</b>	<b>777,55 €</b>
<b>2152 Installations de voirie</b>	<b>459,60 €</b>	<b>75,39 €</b>
<b>2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>6 018,00 €</b>	<b>987,19 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 285,37 €</b>	<b>2 015,29 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>BALLEROY-SUR-DROME</b>		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : BALLEROY-SUR-DROME</b>		<b>13 084,09 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		12 868,09 €
615231	Voiries	468,00 €
	Entretien d'espaces verts inéligible - erreur d'imputation	468,00 €
740-1	TONTE ESPACES VERTS VAUBADON   FACT 0128 DU 25/08/2023	468,00 €
615221	Bâtiments publics	12 148,27 €
	Logement - il ne s'agit pas d'un bâtiment public - erreur d'imputation	7 664,49 €
915-1	REFECTION ELECTRIQUE LGT 5 GENDARMERIE   FACT 2023-121 DU 09/10/2023	7 418,31 €
916-1	REFECTION ELECTRIQUE PRISES DEFECTUEUSES LGT 5 GENDARMERIE   FACT 2023-123 DU 17/10/2023	246,18 €
	Entretien de bien meuble inéligible - erreur d'imputation	92,15 €
808-1	VERIF EXTINCTEURS MAIRIE BALLEROY   FACT FC230807048 DU 30/08/2023	92,15 €
	Il ne s'agit pas d'un bâtiment public - erreur d'imputation	4 391,63 €
813-1	RACCORDEMENT PROVISoire CIMETIERE   FACT 2023-108 DU 13/09/2023	4 391,63 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	251,82 €
	Erreur d'imputation - Seules les dépenses en mode IAAS sont éligibles	18,97 €
886-1	HEBERG WEB 20 09 AU 20 10 23   FACT 202532339597 DU 21/09/2023   HEBERG WEB 1201 120223	18,97 €
	Remboursement à un élu inéligible	232,85 €
844-2	RBT PAIEMENT FACT IONOS, ACHAT BANDEROLES ET FLYERS   FACT FACTIONOS DU 28/09/2023   DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	232,85 €
dont dépenses d'investissement		216,00 €
2152	Installations de voirie	216,00 €
	Frais d'études non suivis de réalisation inéligibles - erreur d'imputation	216,00 €
734-1	CROQUIS AIRE CAMPING CAR   FACT F-23080311 DU 06/08/2023   INSTALLATIONS DE VOIRIE	216,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 084,09 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

BALLEROY-SUR-DROME	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : BALLEROY-SUR-DROME</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

BALLEROY-SUR-DROME	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : BALLEROY-SUR-DROME</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

BALLEROY-SUR-DROME	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : BALLEROY-SUR-DROME</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>